

Commune de
PREUILLY-SUR-CLAISE
PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage 1/3 - Secteur Nord

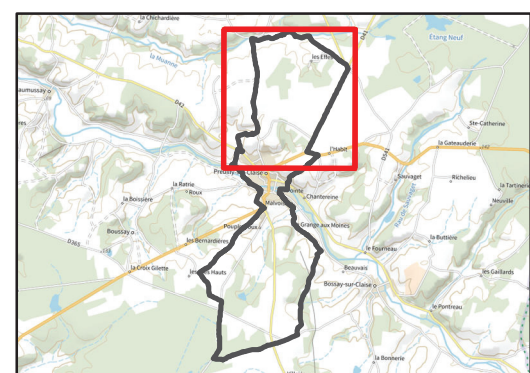
1:4 000

Vu pour être annexé à la délibération du 27/06/2024
approuvant les dispositions de la révision allégée du PLU

Fait à Preuilly-sur-Claise,
Le Maire,



APPROUVÉ LE : 18/07/2013
MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 : 20/12/2018
MISE EN COMPATIBILITÉ N°2 : 29/01/2020
RÉVISION ALLÉGÉE N°1 : 27/06/2024



Légende

- | | |
|---|--|
|  | Secteur comportant des orientations d'aménagement |
|  | Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme |
|  | Espace boisé classé |
|  | Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.123-1-5 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme |

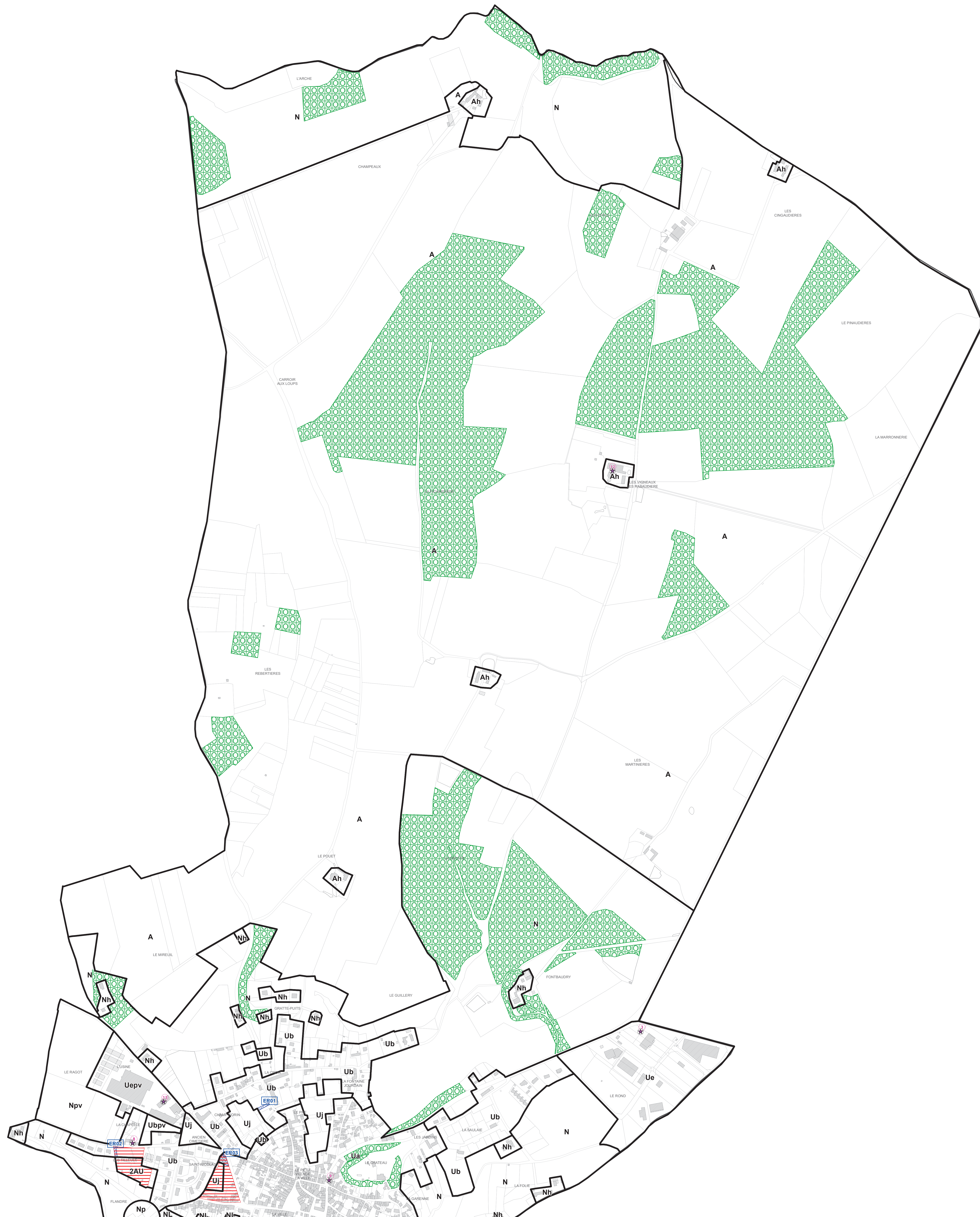
-  Limite de zone
- Zone urbaine**
- Ua : Secteur du centre-ville ancien
 - Ub : Secteur d'extension pavillonnaire
 - Ubp : Secteur Ubpv créé pour permettre d'accueillir un projet
 - Ue : Secteur dédié aux activités économiques
 - Ubpv : Secteur dédié aux activités économiques, secteur Ubpv créé pour permettre d'accueillir un projet photovoltaïque
 - Uj : Secteur de jardins

- Zone à urbaniser**
- 1AU : Secteur de développement à court terme
- 2AU : Secteur de développement à moyen ou long

- Zone agricole
A : Zone agricole

- Zone naturelle**
- N : Zone naturelle
- NL : Secteur dédié aux activités de loisirs
- Np : Secteur protégé
- Npv : Secteur pouvant accueillir des équipements publics et d'intérêt général dont les projets photovoltaïques conjoints avec les zones Uepp et Ubpv adjacentes

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER01	227 m²	Aménagement d'un accès à la zone de Champs Gorin	Commune
ER02	201 m²	Aménagement d'un accès à la zone 2AU les Tilleuls	Commune
ER03	475 m²	Aménagement d'un espace public destiné à valoriser l'entrée dans le faubourg St-Nicolas	Commune



0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 Kilomètres

Commune de
PREUILLY-SUR-CLAISE
PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage 2/3 - Bourg
1:3 000

Vu pour être annexé à la délibération du 27/06/2024
approuvant les dispositions de la révision allégée du PLU.

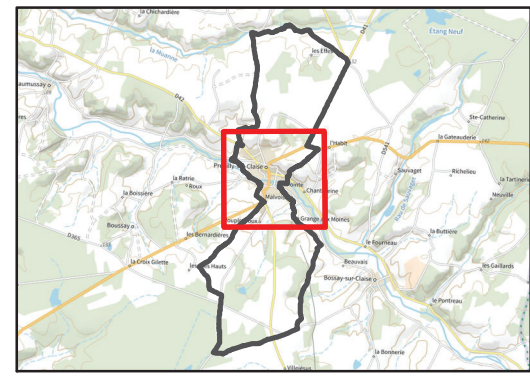
Fait à Preuilly-sur-Claise,
Le Maire,



APPROUVÉ LE : 18/07/2013
MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 : 20/12/2018
MISE EN COMPATIBILITÉ N°2 : 29/01/2020
REVISION ALLÉGÉE N°1 : 27/06/2024

Réalisation : 14/06/2024

auddicé
Val-de-Loire

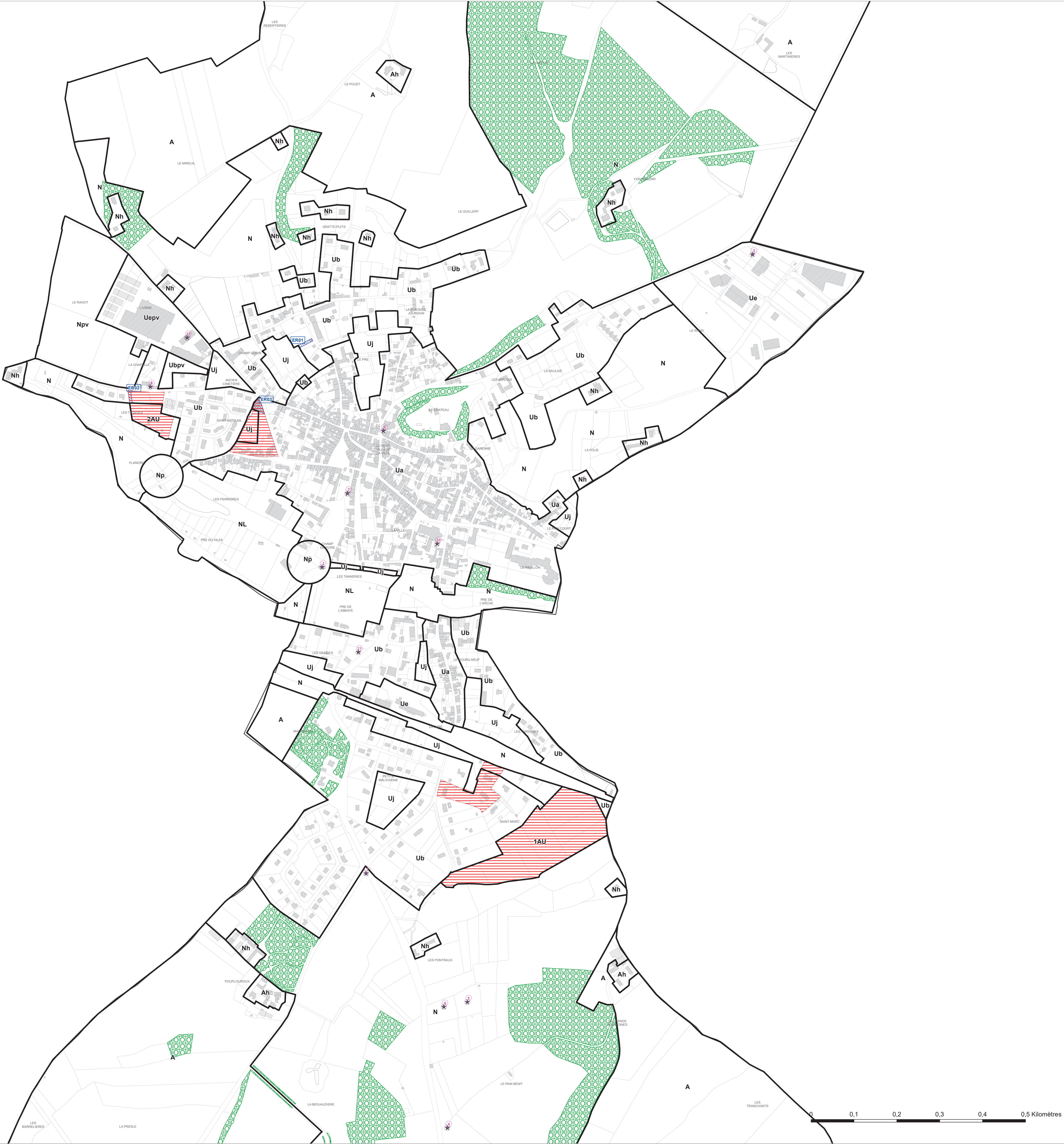


Légende

- Secteur comportant des orientations d'aménagement
- Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.123-1-5 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme

- Limite de zone
- Zone urbaine**
 - Ua : Secteur du centre-ville ancien
 - Ub : Secteur d'extension pavillonnaire
 - Ubpv : Secteur Ubpv créé pour permettre d'accueillir un projet
 - Ue : Secteur dédié aux activités économiques
 - Uepv : Secteur dédié aux activités économiques, secteur Ubpv créé pour permettre d'accueillir un projet photovoltaïque
 - Uj : Secteur de jardins
- Zone à urbaniser**
 - 1AU : Secteur de développement à court terme
 - 2AU : Secteur de développement à moyen ou long
- Zone agricole**
 - A : Zone agricole
- Zone naturelle**
 - N : Zone naturelle
 - NL : Secteur dédié aux activités de loisirs
 - Np : Secteur protégé
 - Npv : Secteur pouvant accueillir des équipements publics et d'intérêt général dont les projets photovoltaïques conjoints avec les zones Uepv et Ubpv adjacentes

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER01	227 m²	Aménagement d'un accès à la zone de Champs Gorin	Commune
ER02	201 m²	Aménagement d'un accès à la zone 2AU les Tilleuls	Commune
ER03	475 m²	Aménagement d'un espace public destiné à valoriser l'entrée dans le faubourg St-Nicolas	Commune



Commune de
PREUILLY-SUR-CLAISE
PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage 3/3 - Secteur Suc

1:4 000

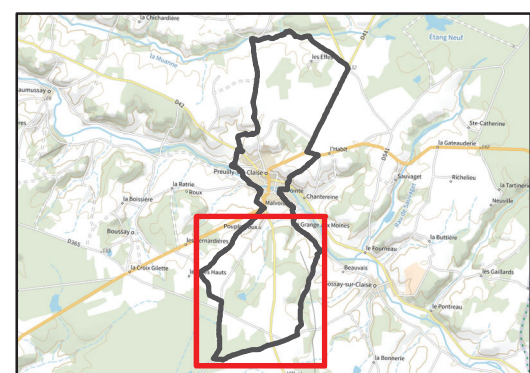
Vu pour être annexé à la délibération du 27/06/2024
approuvant les dispositions de la révision allégée du PLU

Fait à Preuilly-sur-Claise,
Le Maire,



APPROUVÉ LE : 18/07/2013
MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 : 20/12/2018
MISE EN COMPATIBILITÉ N°2 : 29/01/2020
RÉVISION ALLÉGÉE N°1 : 27/06/2024

Réalisé le : 14/06/2024



Légende

- | | |
|---|--|
|  | Secteur comportant des orientations d'aménagement |
|  | Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme |
|  | Espace boisé classé |
|  | Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.123-1-5 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme |



Limite de zon

Zone urbaine

- Ua : Secteur du centre-ville ancien
Ub : Secteur d'extension pavillonnaire
Ubpv : Secteur Ubpv créé pour permettre d'accueillir un projet
Ue : Secteur dédié aux activités économiques
Uepv : Secteur dédié aux activités économiques, secteur Ubpv créé pour permettre d'accueillir un projet photovoltaïque
Uj : Secteur de jardins

Zone à urba

- 1AU : Secteur de développement à court terme
2AU : Secteur de développement à moyen ou long terme

Zone agrico

- A : Zone agricole

Zone nature

- N : Zone naturelle
NL : Secteur dédié aux activités de loisirs
Np : Secteur protégé
Npv : Secteur pouvant accueillir des équipements publics et d'intérêt général dont les projets photovoltaïques conjoints avec les zones Uevp et Ubpv adjacentes

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER01	227 m ²	Aménagement d'un accès à la zone de Champs Gorin	Commune
ER02	201 m ²	Aménagement d'un accès à la zone 2AU les Tilleuls	Commune
ER03	475 m ²	Aménagement d'un espace public destiné à valoriser l'entrée dans le faubourg St-Nicolas	Commune

